



*Signataire : Philippe de Rougemont*

*Date de dépôt : 31 août 2023*

## **Question écrite urgente**

### **Quelle alternative au parc des Evaux pour le déménagement de l'académie du SFC ?**

Dans son jugement du 22 juin dernier, le Tribunal administratif de première instance (TAPI) a donné raison aux recours de la coalition « Sauvons le parc des Evaux » et de la commune d'Onex. Ce jugement a annulé les autorisations de construire délivrées par l'Etat pour la réalisation du projet prévu pour l'emménagement de l'académie du SFC au parc des Evaux.

Le SFC a un besoin urgent de solution et la commune d'Onex quant à elle a besoin de pouvoir compter sur son parc intact et surtout de pouvoir envisager l'avenir sans l'inflation du trafic automobile que ce projet générerait inévitablement et qui a motivé le TAPI à formuler son jugement.

Comme le rappelle l'étude « diagnostic territorial de santé »<sup>1</sup> présentée à la population le 17 mai dernier, défendue notamment par le conseiller d'Etat Thierry Apothéloz, la population onésienne souffre particulièrement du bruit routier, de la pollution atmosphérique, de la chaleur et d'un manque de végétalisation. Ce même rapport conclut d'ailleurs à la nécessité pour la commune d'Onex de garder des espaces libres et végétalisés au vu de sa densité et des futurs aménagements prévus.

---

<sup>1</sup> « La santé des Onésiens révèle une fracture nord-sud », Tribune de Genève, 16 mai 2023 (<https://www.tdg.ch/la-sante-des-onesiens-revele-une-fracture-nord-sud-917609002548>).

Ces considérations m'amènent à questionner comme suit le Conseil d'Etat et à le remercier par avance de ses réponses :

- *Que peut faire l'Etat pour répondre aux exigences des communes, reconnues par le TAPI au sujet du plan de mobilité et des garanties financières ?*
- *Dans le cas où le recours du canton contre le jugement du TAPI était rejeté, quelle solution alternative le Conseil d'Etat propose-t-il pour répondre au besoin de l'académie du SFC qui épargne l'espace vert principal de la commune d'Onex ?*
- *Etant donné que l'académie devra déménager en 2030 selon la convention signée, pourquoi le Conseil d'Etat ne s'oriente-t-il pas dès à présent vers une alternative définitive aux Evaux au lieu d'avancer vers une voie juridique au dénouement forcément imprévisible ?*